

Les enfants des rues marocains squattent le port de Mellilia

L'errance sans fin de 400 mineurs non accompagnés n'a pas interpellé le gouvernement Benkirane

400 est le nombre d'enfants marocains non accompagnés qui vivent à Mellilia. La grande majorité d'entre eux vit dans la rue, y passe la journée et une partie de la nuit. Souvent, ces enfants errent au port de la ville et dans ses alentours dans l'attente d'une occasion idoine pour traverser le Détroit.

Chaque jour, entre 50 et 60 mineurs marocains sont appréhendés par les agents de la Guardia civil et placés dans les centres de protection sociale, a rapporté un communiqué de l'AUGC, une association

représentative des officiers de la Benemerita.

Une situation qu'elle dénonce aujourd'hui estimant qu'elle est due au manque de contrôle de la part des autorités de la ville de Mellilia. Selon cette ONG, les abris pour mineurs relevant du ministère de la Protection sociale enregistrent un déficit en ressources humaines notamment au niveau des effectifs de la police chargée du contrôle. Les enfants placés dans ces centres entrent et sortent sans aucun respect des horaires et des règlements en vigueur, souvent en escaladant les murs pour faire la belle.

Et qu'en est-il de la position du gouvernement marocain qui a la responsabilité de garantir le retour et la réinsertion familiale de ces enfants migrants ? Le Maroc et l'Espagne ont ratifié un mémorandum d'entente sur les migrants mineurs

non accompagnés en décembre 2003 et l'ont transformé en accord binational en 2007.

Selon celui-ci, les autorités espagnoles ont le droit de rapatrier les mineurs non accompagnés après les avoir identifiés et localisé leurs familles. Si elles n'y parviennent pas, les enfants peuvent être remis aux autorités marocaines, à charge pour elles de localiser leurs familles ou de les placer dans des institutions spécialisées ou dans des orphelinats.

Pourtant, plusieurs ONG œuvrant dans le domaine de la protection des enfants ont reproché à cet accord d'être davantage motivé par des intérêts nationaux – la sécurité des frontières – que par la volonté de protéger les enfants et que le « meilleur intérêt » de ceux-ci n'est guère pris en compte.

Les lois en vigueur au Maroc sont également épinglées et accu-

sées de ne pas assurer une protection suffisante aux enfants durant tout le processus de migration. La loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume, à l'émigration et à l'immigration irrégulière (2003) est pointée du doigt puisqu'elle intègre les mineurs dans son champ d'application et prévoit la pénalisation de leurs actes ainsi que leur emprisonnement.

Un rapport de l'UNICEF sur la migration en Espagne des enfants marocains non accompagnés a enfoncé le clou en indiquant que malgré la volonté politique de les protéger conformément au droit national et international, les mécanismes utilisés pour les rapatrier et les réinsérer manquent de cohérence, d'efficacité et de coordination et ne sont pas conformes aux normes internationales.

Hassan Bentaleb